



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

Paris, le

06 NOV. 2018

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION
ROUTIÈRE ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suiv
Réf.: DL /C

Vous avez déposé une requête devant le tribunal administratif d'Amiens à l'encontre des décisions par lesquelles le ministre de l'intérieur vous a informé des retraits de points de votre permis de conduire.

Je vous informe que les mentions afférentes aux infractions relevées à votre rencontre, les 3 novembre et 14 novembre 2017 à 9h04, 9h10, 9h11 et 19h29, ont été supprimées dans votre dossier de permis de conduire.

De ce fait, votre permis de conduire a recouvré sa validité et se trouve doté de quatre points, à ce jour.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
l'adjointe au chef du bureau national
des droits à conduire


Carolyn CHARLET